

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

**DÉCISION D'AUTORISATION DE MISE SUR LE MARCHÉ D'UN PRODUIT PHYTOPHARMACEUTIQUE  
au titre de l'article 53 du règlement (CE) n°1107/2009**

*Vu le règlement (CE) n°1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et en particulier son article 53 relatif aux autorisations délivrées à titre de dérogation en situation d'urgence phytosanitaire pour une période n'excédant pas cent vingt jours,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande de l'Association Française du Sapin de Noël Naturel (AFSNN) le 10 février 2021,*

Nom commercial	RHODOFIX
Numéro d'AMM	7400755
Substance(s) active(s)	Acide 1-naphtylacétique à 10 g/kg
Titulaire de l'autorisation	NUFARM S.A.S., 11, rue du débarcadère Immeuble West Plaza 92700 Colombes

**L'autorisation de mise sur le marché est délivrée du 5 mai 2021 jusqu'au 2 septembre 2021 selon les dispositions suivantes :**

**1- Conditions d'emploi**

<b>Protection de l'opérateur et du travailleur :</b>	<p><b>Protection de l'opérateur :</b></p> <p>→ <u>Pendant la préparation du mélange/chargement et le nettoyage du matériel de traitement</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A);</li> <li>- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1;</li> <li>- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type pb (3) à porter pardessus l'EPI vestimentaire précité;</li> <li>- demi-masque filtrant à particules (en 149) ou un demi-masque (en 140) équipé d'un filtre à particules p3 (en 143) ;</li> <li>- lunettes ou écran facial certifié norme en 10 (ce, sigle 3).</li> </ul> <p>→ <u>Pendant l'application</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1;</li> <li>- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique;</li> <li>- lunettes ou écran facial certifié norme en 166 (ce, sigle 3).</li> </ul> <p><u>Délai de rentrée après traitement</u> : 24 heures.</p> <p><b>Protection du travailleur :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Porter un EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 et, en cas de contact avec la culture traitée, des gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A).</li> </ul>
<b>Protection des organismes</b>	<b>SPe 3</b> : pour protéger les organismes aquatiques, les plantes non cibles,



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

<b>aquatiques</b>	respecter une zone non traitée de 5 m par rapport aux points d'eau.
<b>Autres modalités d'application du produit</b>	<b>Application au badigeon :</b> Application à l'aide d'un système de double rouleaux imprégnés d'une bouillie contenant 0,22 g de substance active par litre de bouillie pour traiter environ 200 arbres (dilution de 22 g de RHODOFIX dans 1 litre d'eau).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

2- Usage(s) autorisé(s)

Libellé(s) de(des) usage(s) / code	Autorisé(s) uniquement sur la(es) culture(s) suivante(s)	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'application(s)	Stade(s) d'application	Délai avant récolte
00002020 Arbres et arbustes*Trt Part.Aer. *Limit. Croiss. Org. Aériens	Sapins de Noël (Abies, Picea)	22 g de préparation commerciale/litre de bouillie 0,2 à 0,5 litre de bouillie pour 100 arbres	2 à 3 applications par an espacées de 7 à 10 jours	BBCH 31 à 39 1 <sup>ère</sup> application quand la nouvelle pousse apicale atteint 10 cm de long	/

Vous disposez d'un délai de deux mois pour contester la présente décision, devant le tribunal administratif.

Date le 5 mai 2021

Pour le Ministre et par délégation

Le Directeur général de l'alimentation



Bruno FERREIRA